

AUTORITÉ NATIONALE POUR LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CAC), le 29 avril 1997, a déclenché toute une série d'événements. La première conférence des États signataires s'est déroulée peu après au siège international de la CAC, à La Haye (du 6 au 23 mai 1997), et le 13 mai, José Mauricio Bustani, du Brésil, était nommé le premier directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). On a ensuite procédé à la dotation en personnel de l'OIAC et à la mise en place du Conseil exécutif, organe exécutif de la Convention. Les États signataires ont commencé à soumettre leurs « déclarations initiales » à l'OIAC à la fin du mois de mai, et enfin, les inspecteurs de cette dernière ont visité des installations déclarées conformément aux dispositions de la Convention.

L'Autorité nationale canadienne a entrepris diverses activités pour faire en sorte que la « déclaration initiale » du Canada soit aussi complète que possible et parvienne à l'OIAC en temps opportun. Ainsi, au début de l'automne 1996, elle a fait parvenir aux intervenants canadiens une ébauche des formulaires nationaux de déclaration ainsi qu'un avant-projet des règlements proposés. Par la suite, 4 000 trousse de déclaration initiale ont été adressées aux intervenants canadiens éventuels. Des consultations périodiques ont été tenues avec des représentants du ministère de la Défense nationale. Enfin, on a mené des enquêtes auprès des organismes fédéraux et provinciaux chargés d'appliquer la loi.

En septembre 1997, le Canada a fait l'objet d'une première inspection systématique (« inspection initiale »), ayant déclaré l'existence sur son territoire d'une « installation unique à petite échelle » (IUPE) consacrée à la recherche défensive contre les armes chimiques, ce qui est une activité légitime aux termes de la CAC. Cette installation est détenue et exploitée par le ministère de la Défense nationale à la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta. L'inspection a été organisée avec succès par l'Autorité nationale, et le Canada a établi les bases d'un « accord d'installation » avec l'OIAC.

Des consultations sont en cours au sujet des modifications à apporter aux contrôles à l'exportation et à l'importation en vigueur au Canada ainsi que sur un projet de règlement relatif à l'octroi de permis pour les produits chimiques énumérés au tableau 1 de l'Annexe à la Convention. Dans le cadre de ce processus de consultation, l'Autorité nationale canadienne bénéficie des suggestions formulées par le Groupe consultatif de l'industrie (GCI) quant à la mise en œuvre de la CAC. Composé de représentants des principales associations et entreprises de l'industrie chimique, du conseiller scientifique de l'Autorité nationale canadienne et de représentants d'Industrie Canada, le GCI se réunit deux fois l'an. Parmi les autres activités d'information de l'Autorité nationale canadienne, citons notamment le maintien d'un site Web, la présence à des manifestations organisées par l'industrie et la publication d'articles.